



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
DIRECTION DES ROUTES
Agence routière départementale de Melun

Dossier suivi par Sylvie JORT
Tél. : 01.64.81.11.16
ard-melun@departement77.fr
314, avenue Anna Lindh
77240 Vert-Saint-Denis
Nos réf. : DGAA/ARDMVD/D25-011941-DR
Chrono Urba FP/SJ n° 2025.145

Par voie dématérialisée
Via la plateforme PLAT'AU
ddt-uicads-stac@seine-et-marne.fr

OBJET : Avis sur un permis de construire n° 077 145 25 00001

10 OCT. 2025

Vert-Saint-Denis, le

Madame, Monsieur,

Par voie dématérialisée, via la plateforme PLAT'AU, vous nous avez transmis, en date du 16 septembre 2025, une demande de permis de construire n° 077 145 25 00001, déposée en mairie le 3 septembre 2025, par le Ministère de la Justice, représentée par Monsieur David BARJON.

Ce projet doit être réalisé sur la commune de **CRISENOY, hors agglomération et en bordure de la route départementale n° 57 (RD)**.

L'opération consiste à créer un centre pénitencier et 706 places de stationnement sur l'unité foncière cadastrée section ZL n° 23-29-30-31-93-145 et n° 160.

Actuellement, cette propriété est une zone agricole intégrée dans la ZAC des BORDES. Cette unité foncière borde la route départementale n° 57 ayant fait l'objet d'une déviation, d'un recalibrage et d'un aménagement d'un carrefour giratoire, approuvés par délibération du Conseil Départemental en date du 27 juin 2007 et du 18 novembre 2016.

Après étude de ce permis de construire, les remarques suivantes sont émises :

- L'aménagement de l'accès différencié (une entrée et une sortie avec sa voie dédiée) devra faire l'objet d'une permission de voirie.

Cette permission de voirie devra être déposée, une fois que les services de l'Agence routière départementale de Melun/Vert-Saint-Denis (Services Etudes et Travaux) aura validé le plan détaillé des travaux indiquant les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des échanges aussi bien en entrée qu'en sortie.

Il est à noter que ces travaux seront réalisés, à la charge financière du porteur de projet, et en grande partie sur la propriété privée appartenant au Département (ZL n° 146).

- Lors des travaux de raccordements aux réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau, d'alimentation en énergie et de télécommunication, les tranchées devront être mutualisées afin de limiter leur nombre.

Ces dernières devront être réalisés sur les accotements et en aucun cas sur la chaussée neuve (RD57).

Le porteur de projet devra s'assurer que l'altimétrie des réseaux soit compatible avec la création de la voie dédiée aux sorties.

Aucun rejet d'eau ne devra se faire dans le réseau routier en bordure de route départementale,

- les plantations indiquées sur le plan masse en dehors de la propriété ainsi que la clôture bordant la route départementale ne devront, en aucun cas, interférer avec le cône de visibilité en sortie, sur la voie dédiée et à l'approche du giratoire,
- le futur portail devra être mis en recul de 5 mètres par rapport à l'alignement de la parcelle, afin de créer une aire d'attente en dehors de la chaussée. Cet espace libre, entre le portail et la chaussée, permettra de créer une aire d'attente en dehors du domaine public,
- les coffrets, les boîtes aux lettres et les autres éléments devront être installés dans la propriété et ne pas faire saillie sur le domaine public.

Par conséquent, en tant que gestionnaire de voirie, j'émet **un avis favorable à cette demande de permis de construire sous réserves des préconisations précitées et du respect des règles applicables dans le document d'urbanisme opposable aux tiers.**

Il conviendra de rappeler expressément au bénéficiaire, que lors du chantier, lui et son entreprise, devront prendre toutes les dispositions pour protéger la chaussée et ses abords d'éventuelles détériorations ou salissures et éviter de perturber la circulation et la sécurité sur la RD 57.

Il est rappelé que tous travaux sur domaine public tels que les branchements aux réseaux ou l'aménagement d'un accès, sont à la charge du bénéficiaire. Ces travaux restent soumis à autorisation préalable, via une permission de voirie qui précisera les exigences techniques et réglementaires et dont vous trouverez, ci-joint, un imprimé de demande à transmettre au pétitionnaire. Cette demande devra impérativement être accompagnée des plans détaillés des travaux prévus sur le domaine public et ses abords.

Il est mis à l'attention du demandeur, que cette section de route départementale n'est pas marquée par un plan d'alignement. Toutefois, le porteur de projet, est invité à demander auprès des services de l'Agence routière départementale de Melun/Vert-Saint-Denis, un arrêté d'alignement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric PICOT
Chef d'agence.

